

# A propos d'Albert Willemetz et des éditions Royalty

Extraits polémiques de "Paroles et musique" (1935)

## Bouffe-tout

in "Paroles et musique" n° 1

Il ne passe pas aux Bouffes-Parisiens d'opérettes qui ne soient revues et corrigées par M. Albert Willemetz : les auteurs seuls peuvent se plaindre, qui doivent lui abandonner une part de leurs droits.

Mais toutes les opérettes revues et corrigées par M. Albert Willemetz ne passent pas nécessairement aux Bouffes-Parisiens. Il y en a quelques-unes qu'il ne passera nulle part mais qui lui donnent des idées tout de même.

Il y en a d'autres, ce ne sont pas régulièrement les meilleures, que M. Albert Willemetz passe à ses confrères, comme "Les joies du Capitole", au Théâtre Michel et "Florestan Ier" aux Variétés.

Celles-là, elles ne durent pas.

Mais M. Albert Willemetz a bien raison, puisque ses confrères ne savent rien faire sans lui, d'utiliser ses fonds de tiroir, souvenirs revus et corrigés des œuvres soumises au directeur des Bouffes-Parisiens.

On parle sous le manteau d'une nouvelle société d'édition Royalty, qui serait créée par l'association de quatre directeurs de théâtres, les plus importants de Paris, pour l'exploitation en commun des œuvres qu'ils représentent. Ainsi MM. Willemetz, Deutsch, Trebor et Lehmann éditeraient eux-mêmes leurs opérettes.

Il n'est pas bien sûr qu'ils gagnent beaucoup à l'opération. Le bénéfice est peut-être moins directement fonction du succès des œuvres en elles-mêmes que du fait qu'elles sont plus ou moins jouées par tous les orchestres.

Or, une maison d'édition a bien du mal à s'implanter auprès des musiciens et à leur inspirer assez de confiance pour qu'ils interprètent ses productions

A propos des Editions Royalty, on s'étonne que nos sociétés d'Auteurs ne se préoccupent pas davantage de ce monopole que sont en train d'exercer sur la pensée nos Directeurs de théâtre.

Voilà M. Willemetz qui, chacun le sait, prélevait déjà des droits d'auteur sur les œuvres qu'il représentait, constitué éditeur pour toucher un peu plus.

Il va donc sur toutes les oeuvres qu'il représente, percevoir d'abord en qualité de directeur, ensuite d'auteur, ensuite d'éditeur, le plus clair de leur produit.

Nos sociétés d'auteurs ne pensent-elles pas qu'elles défendraient bien justement les droits intellectuels des auteurs, en mettant un terme à de tels cumuls ?

## Simple logique

### in "Paroles et musique" n° 3

L'opérette des Bouffes-Parisiens ne fait pas recette. Et comme rien n'est prêt pour lui succéder, M. Willemetz s'est avisé de vouloir continuer son spectacle en faisant supporter à d'autres les pertes inévitables. Il a réuni ses artistes : il leur a demandé de renoncer à leur contrat, de baisser leur cachet et de jouer au pourcentage. Tous ont accepté. Tous, sauf un, M. Koval qui a opposé le très simple raisonnement que voici à son directeur : "Quand votre spectacle, comme c'est généralement le cas, vous rapporte beaucoup d'argent, vous ne me proposez pas de m'en donner plus que mon contrat ne m'y donne droit ; pourquoi voulez-vous, quand vous en perdez, que je vous en demande moins que vous m'en devez ?" Et M. Willemetz a fermé son théâtre, de mécontentement ; ce qui laisse parfaitement indifférent M. Koval, qui a un contrat à l'année, et sera ravi d'être payé à ne rien faire.

Enfin, et surtout, que pense-t-on, rue Ballu, de "Royalty" ? Nous aimerions être fixés ; voir intervenir la Société qui s'est de tout temps défendue contre la mainmise de la finance représentée par le directeur de théâtre sur la production intellectuelle.

Veut-elle se rendre compte de ce véritable droit de suite créé par M. Willemetz et ses amis sur les œuvres qu'ils représenteront ?

## Feu M. Joubert

### in "Paroles et musique" n° 3

Quand on pense que feu M. Joubert présidait honorairement notre Société des Auteurs et qu'il était le plus vigilant gardien de ses règles et de ses principes, on ne peut que regretter de voir abandonner par la maison qu'il a créée les méthodes qu'il y avait apportées.

Et ce n'est plus lui, nous semble-t-il, qui aurait prêté la main à cette entreprise éminemment contraire aux droits des auteurs qui s'appelle "Royalty".

De mémoire de directeurs, on n'a jamais vu une telle suite d'insuccès ininterrompus : "Pour ton bonheur" aux Bouffes-Parisiens. "Trente et quarante" aux Bouffes-Parisiens, "Un coup de veine" à la Porte Saint-Martin, "Popinod" aux Bouffes-Parisiens, "Plaisir d'amour" aux Ambassadeurs. Et tout cela en moins de trois mois : c'est une performance qui n'est pas prête d'être égalée.. Ajoutons que toutes ces pièces ont été choisies par M. Willemetz, Directeur, à moins qu'elles

n'aient été écrites ou signées par M. Willemetz, Auteur. Dans les deux cas, la légende d'homme de théâtre que M. Willemetz avait su créer autour de son nom est anéantie.

Mais on ne détruit pas les légendes. Les trois mousquetaires... étaient quatre. Le soleil d'Austerlitz ? Il pleuvait... Il n'est pas vrai qu'Armodius et Aristositon aient tué le géant Hipparque, mais on a mis des chansons là-dessus et il n'y a plus rien à faire... Aussi, M. Willemetz peut collectionner des fours autant qu'il le pourra ; "Le coup de veine" peut être la plus grande guigne de M. Lehman ; c'est encore à M. Willemetz que M. Lehman confiera sa prochaine opérette du Châtelet : on ne détruit pas les légendes...